



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
**MAIRIE DE BERLOU**

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 3 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Le dix octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Claude BENEDETTI, Claude CARPENA, Joselyne CEGLEC, Mathieu COUDERC, Marie-Odile DARDE, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Mathieu MOLINARI, Christelle MOUTIER

Absents excusés : Coralie CAUMES

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Pascal LOUBES

La séance ouvre à dix-huit heures.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2023
- FAIC 2023
- DM budget annexe 63300 - eau
- Cession véhicule
- Risques statutaires : révision du taux
- Location salle communale à une entreprise
- Questions diverses

### **Objet : Approbation du procès-verbal du 18/09/2023**

Le procès-verbal du 18 septembre 2023 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

### **Objet : Délibération portant sur une demande de subvention au titre du FAIC 2023 – 2023/042**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux projetés cette année.

Il présente les devis et factures réceptionnés en mairie pour un montant total de 34 881.18 euros HT.

Il indique que compte tenu des disponibilités budgétaires de la commune, il serait souhaitable de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Hérault une subvention au titre du FAIC.

Il présente plusieurs devis pour les travaux qui restent à réaliser.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- Approuve les travaux présentés.
- Choisit l'entreprise MENUISERIE ESCRIVA pour le remplacement de portes, fenêtres et volets sur divers bâtiments communaux et pour un montant de 9 719.39 euros HT.
- Choisit l'entreprise BETON CONCEPT 68 pour la réfection de la façade principale du 4 avenue de l'Eglise et pour un montant de 15 750.00 euros HT.

- Choisit l'entreprise COMAT & VALCO pour l'achat de panneaux de signalisation, de drapeaux et de mobiliers urbains et pour un montant de 2 930.00 euros HT.
- Choisit l'entreprise IMGR pour l'achat de panneaux de signalisation et pour un montant de 319.50 euros HT.
- Choisit l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'achat de panneaux de signalisation et pour un montant de 128.29 euros HT.
- Choisit l'entreprise SARL CANELA pour la mise en conformité du plafond du garage du 4 avenue de l'Eglise et pour un montant de 5 494.00 euros HT.
- Choisit l'entreprise Gilles FABREGAL pour le remplacement des radiateurs de l'appartement sis 7 place du Pont et pour un montant de 540.00 euros sans TVA
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du FAIC 2023.

Séance :

Pas d'observation

**Objet : Décision modificative n°2 – Budget annexe EAU 63300 - section de fonctionnement - 2023/043**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de la séance du 18 septembre 2023, a voté le dédommagement de trois administrés impactés par la suppression du réseau d'eau potable survenu le 4 mars 2023.

Le comptable public demande d'augmenter les crédits afin de procéder à l'enregistrement des écritures.

Le Maire propose d'augmenter le budget de l'article 658 d'un montant de 900 € (dépense de fonctionnement) et d'augmenter le budget de l'article 7588 (recette de fonctionnement) de la même somme afin de garder un équilibre en section de fonctionnement à 73 499.86 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution crédits			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Charges diverses de gestion courante				658		900.00
Produits divers de gestion courante - Autres				7588		900.00

Séance :

Pas d'observation

**Objet : Délibération portant sur la cession d'un véhicule - 2023/044**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un nouveau camion va être acheté et il propose que le véhicule Peugeot Boxer immatriculé 6860XR34, acquis en 2004, soit mis en vente.

Monsieur le Maire précise qu'il a trouvé acquéreur en la personne de Philippe BRISACH, au prix de 2 000 euros carte grise comprise.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide :

- De mettre en vente le véhicule Peugeot Boxer immatriculé 6860XR34, au prix de 2 000 euros ;
- D'encaisser la recette correspondante sur le budget principal de la commune et de procéder aux écritures d'ordre budgétaire nécessaires à la sortie de ce bien de l'actif de la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes ;

Séance :  
Pas d'observation

**Objet : Délibération portant modification du contrat d'assurance des risques statutaires - 2023/045**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code générale de la fonction publique ;  
**VU** le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;  
**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

**Le Maire rappelle :**

Depuis le 1er janvier 2022, l'établissement est assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

**Le Maire expose :**

Que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1er janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation.

Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Formules de couverture et franchises	Nouveaux taux 2024 – Couverture des IJ à 80%
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des IJ.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De maintenir la formule d'assurance choisie au 1er janvier 2022 pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024

**Les risques assurés sont :** Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

**Cocher l'option retenue parmi les 4 formules de couverture et franchises :**

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%	



**Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

**Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :**

**Cocher les éléments retenus**

<b>BASE D'ASSURANCE</b>	<b>CHOIX</b>
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Séance :

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre actuel est tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Il présente une alternative avec franchise de 30 jours pour baisser la cotisation annuelle.

Le Conseil, vu le peu de différence de cotisation entre les 2 périmètres, décide de conserver les modalités actuelles du contrat.

**Objet : Délibération portant sur la tarification de la location de la salle des Associations pour les entreprises - 2023/046**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir un tarif de location de la salle des Festivités pour les entreprises qui souhaitent l'utiliser pour y assurer une prestation professionnelle.

Il rappelle que le prix de la location est de 150 euros pour les habitants de Berlou et de 350 euros pour les particuliers extérieurs à la commune.

La salle est gracieusement mise à disposition des associations berlounaises.

Une caution d'un montant de 350 euros est demandée à **tous les tiers** lors de la signature de la convention d'utilisation.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de la location pour les entreprises berlounaises à 200 euros et à 400 euros pour les entreprises d'autres communes
- De mettre à jour le règlement intérieur et la convention de location

Séance :

Pas d'observation

**Questions diverses :**

- Le Restaurant le Faitout a demandé l'autorisation d'agrandir sa terrasse pour une manifestation le 21 octobre. Le Conseil approuve à l'unanimité cette soirée Primeur.
- La Poste va assurer l'homologation de l'adressage de la commune. La prestation est estimée à un peu plus de 3 000€ et consiste à se conformer à la réglementation en termes de numérotation et à mettre en ligne les données de Berlou dans la Base d'Adresse Nationale. Cette prestation sera portée au vote du budget 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,  
**Christian LIGNON**



Secrétaire de séance,  
**Pascal LOUBES**